



- ➔ Cette annexe est un complément au document "Protection de la maternité - Informations sécurité et santé" à destination des membres du personnel et des étudiantes.

- ➔ Les travailleuses/étudiantes enceintes ou allaitantes qui sont soumises à des risques particuliers doivent être vues par la médecine du travail afin qu'une **ÉVALUATION DES RISQUES spécifiques à la maternité** soit effectuée. Elle se fait sur base de l'**ANNEXE I** de l'AR concernant la protection de la maternité (AR 02/05/1995, mise à jour au 04/08/2015).
 - ▶ On y trouve les :
 - a. **agents** :
 - i. **physiques** : chocs, vibrations / manutention manuelle de charges / bruit / radiations ionisantes / radiations non ionisantes / extrêmes de froid et de chaud / mouvements et postures, déplacements, fatigue mentale et physique et autres charges physiques liées à l'activité à risque d'agression de la travailleuse ;
 - ii. **biologiques**,
 - iii. **chimiques** ;
 - b. **procédés** au cours desquels une substance ou une préparation cancérigène se dégage ;
 - c. **conditions de travail** : travaux manuels de terrassement, de fouille et d'excavation du sol / travaux manuels effectués dans des atmosphères de surpression / travaux souterrains miniers.

ATTENTION, lors de la visite avec la Médecine du travail, il ne faut pas négliger les agents utilisés par les collègues !

- ➔ Sur base des résultats de cette analyse, des **mesures de prévention** sont à prendre. Celles-ci sont proposées par le conseiller en prévention-médecin du travail à l'issue de l'examen médical de la travailleuse enceinte et sont les suivantes :
 - ▶ aménagement des conditions de travail ou du temps de travail à risque ;
 - ▶ si cela s'avère impossible ou irréalisable pour des motifs dument justifiés, affectation à un travail compatible avec la grossesse ;
 - ▶ si cela n'est toujours pas possible, écartement prophylactique.

➔ **ATTENTION**, il existe également une liste des agents et conditions de travail qui sont **INTERDITS** pendant la grossesse et l'allaitement (**ANNEXE II** de l'AR 02/05/1995, mise à jour au 04/08/2015).

▶ On y trouve notamment :

◆ **Agents physiques :**

- Manutention manuelle de charges pendant les 3 derniers mois de la grossesse/pendant les 9^{ème} et 10^{ème} semaines qui suivent l'accouchement
- Ambiances chaudes supérieures à 30°C
- Radiations ionisantes (conformément à l'Arrêté royal du 20/07/2001 portant règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants).

◆ **Agents biologiques :**

Bactéries	Virus	Parasites
Listeria monocytogenes	Enterovirus : virus Coxsackies (groupe B) Echovirus)	Toxoplasma gondii
Neisseria gonorrhoeae	Virus de l'hépatite B* Virus de l'hépatite C	
Treponema pallidum	Virus de l'herpès : cytomégalovirus* virus d'Epstein Barr Herpes simplex virus, type 2 Herpes virus varicella-zoster	
	VIH*	
	Parvovirus humain B19	
	Rubellavirus	

N.B. : le risque n'est pas présent s'il est démontré que la travailleuse enceinte est suffisamment protégée contre ces agents par son état d'immunité (à analyser avec le conseiller en prévention-médecin du travail lors de l'examen médical).

* la travailleuse allaitante n'est concernée que par ceux-ci






◆ **Agents chimiques :**

- Voir encart "agents chimiques" ci-dessous.

➔ D'une manière générale, les agents chimiques présentant des risques pour la femme enceinte, l'enfant à naître ou l'enfant allaité ne peuvent être utilisés.

▶ Comment les reconnaître ?

◆ Les pictogrammes :

Ancien étiquetage (avant le 01/06/2015)		
		
Agent toxique/représentant un danger pour la santé		représentant un danger pour la santé (par ex, cancérogène suspecté)
Nouvel étiquetage - réglementation CLP (depuis 01/06/2015)		
		
Produit représentant un danger pour la santé (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction¹ , ...)	Produit toxique	Produit représentant un danger sur la santé (empoisonnement à forte dose, ...)

◆ Les phrases de risques (avant le 01/06/2015) et les mentions de danger (depuis le 01/06/2015) :

Ancien étiquetage (avant le 01/06/2015)
R23 : toxique par inhalation R24 : toxique par contact avec la peau R25 : toxique en cas d'ingestion R26 : très toxique par inhalation R27 : très toxique pas contact avec la peau R28 : très toxique en cas d'ingestion R40 : effet cancérogène suspecté. Risque possible d'effets irréversibles R45 : peut provoquer le cancer R46 : peut provoquer des altérations génétiques héréditaires R47 : peut causer des malformations congénitales R49 : peut provoquer le cancer par inhalation R61 : risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant R62 : risque possible d'altération de la fertilité R63 : risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant R64 : risque possible pour les bébés nourris au lait maternel
Nouvel étiquetage - réglementation CLP (depuis 01/06/2015)
H300 : mortel en cas d'ingestion H301 : toxique en cas d'ingestion H304 : peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires H310 : mortel par contact cutané

¹ **Toxique pour la reproduction** ou **reprotoxique** : agent chimique pouvant altérer la fertilité de l'homme ou de la femme, ou altérer le développement de l'enfant à naître (avortement spontané, malformation, ...).

H311 : toxique par contact cutané
 H330 : mortel par inhalation
 H331 : toxique par inhalation
H340 : peut induire des anomalies génétiques*
H350 : peut provoquer le cancer*
H351 : susceptible de provoquer le cancer*
H360 : peut nuire à la fertilité ou au fœtus*
H361 : susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus*
H362 : peut être nocif pour des bébés nourris au lait maternel*
H370 : risque avéré d'effets graves pour les organes*
H371 : risque présumé d'effets graves pour les organes*
 H372 : risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
 H373 : risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

* repris dans l'AR du 02/05/1995, mise à jour du 04/08/2015, concernant la protection de la maternité.

Ces pictogrammes et phrases R ou H sont présents sur les étiquettes des produits chimiques mais aussi dans la fiche des données de sécurité (ou Material Safety Data Sheet - MSDS) fournie avec le produit.

AVANT TOUTE MANIPULATION D'UN AGENT CHIMIQUE, VOUS DEVEZ AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE SA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ afin de déterminer s'il peut représenter un danger pour vous ou l'enfant à naître.

➔ Liste non exhaustive des produits représentant des dangers pour les femmes enceintes/allaitantes ou le fœtus/enfant

Analgésiques	Cyclohexylamine
Anesthésiants	Dichlorométhane
CO	Diclorvos
Produits destinés à l'euthanasie	Dieldrine
Médicaments antimotiles*	Diméthylformamide*
Pesticides	Diméthylsulfoxyde
1,1,1-trichlorométhane	Dinosèbe et ses sels et esters*
1,1,2,2-tétrachloroéthane	Dipentène ou d,I-limonène
1,1-dichloro-1-fluoroéthane	Diphényle
1,2-dichlorobenzène	Diquat
1,2-dichloropropane	Disulfure de Carbone
1,3-diphénylguanidine	EDTA et sel tétrasodique
1,4-dioxane	Ethyléthylèthiourée*
1-Chloro-2,3-époxypropane	Formamide
2-(1-méthylpropyl)-4:6-dinitrophénol*	Glyphosate
2,4,5-trichlorophénol	Halothane*
2,4,6-trichlorophénol	Hexachlorobutadiène

2,4-D, ses sels et esters	Hexane
2-aminoéthanol	Hydrate d'hydrazine et solutions aqueuses
2-Butoxyéthanol	Hydrazine
2-éthoxyéthanol*	Hydroquinone
2-imidazoline-2-thiol*	Isocyanate de méthyle
2-méthoxy éthanol	Isophorone
2-méthyl-2,4-pentanediol	Isoproturon
3-méthylcrotonate de 2-sec-butyl-4,6-dinitrophényle*	Lithium et composés minéraux
4,4'-diisocyanate de diphenylméthane	Mancozèbe
4-nitrophényle	Mercure et ses dérivés*
Abamectine	Méthyléthylcétone
Acétate de 2-butoxyéthyle	2-méthoxyéthanol* ; Méthylglycol*
Acétate de 2-éthoxyéthyle*	Monoxyde d'azote
Acétate de 2-méthoxyéthyle*	N,N-diéthyl-m-toluamide (DEET)
Acétate de dinosèbe*	N,N-diméthylacétamide
Acétate de méthyl-ONN-azoxyméthyle*	N,N-diméthylformamide
Acétates de pentyle	N-éthyl-2-pyrrolidone
Acide formique	Nitrobenzène
Acide thioglycolique	Nitrofène*
Acroléine	N-méthylformamide
Acrylate de méthyle	Octaméthylcyclotétrasiloxane
Acrylate d'éthyle	Oxyde de 2,4-dichlorophényle* Oxyde de 4,nitrophényle*
Acrylonitrile	Oxyde de bis(tributylétain)
Alcool allylique	Oxyde de diéthyle
Aldéhyde acétique	Oxyde de tert-butyle et de méthyle (MTBE)
Aléhyde formique et solutions aqueuses	Oxyde d'éthylène
Alpha-chlorotoluène	Paraquat
Aluminium et composés minéraux	Pentachlorophénol et sels de sodium et de potassium
Aminotriazole	Pentanols
Anhydre phtalique	Peroxyde d'azote
Arsenic et composé minéraux*	Peroxyde d'hydrogène et solutions aqueuses
Benzène*	Pétroles lampants
Benzol[a]pyrène*	Phénol
Benzo[d,e,f]chrysène*	Phosphate de tributyle
Binapacryl (ISO)*	Phtalate de bis(2-éthylhexyle)
Biphényles chlorés (42% et 54% Cl)*	Plomb et ses dérivés (susceptibles d'être absorbés par l'organisme)*

Bromotrifluorométhane	Propylène-glycol
Butanone	Protoxyde d'azote
Cadmium et composés minéraux	Sélénium et composés
Carbendazime	Styrène
Carbétamide	Sulfure de carbone*
Chlorhydrate de polyhexaméthylène biguanide (PHMB)	Tétrachlorure de carbone*
Chlorobenzène	Tétrahydrofurane
Chloroforme*	Toluène
Chlorométhane	Trichlorobenzènes
Chlorothalonil	Trichlorométhane
Chlorure de méthyle*	Trichlorure de fer et solutions aqueuses
Chlorure de vinyle	Triéthylamine
Chlorures d'alkyldiméthylbenzylammonium	Triflusuluron-méthyle
CMIT / MIT	Trioxyde acétique
Cobalt et composés minéraux	Trioxyde de diarsenic
Cuivre et composés	Warfarine (Coumafène)*

* agents chimiques repris dans l'**ANNEXE II** (liste des agents et conditions de travail **INTERDITS**, visée à l'article 7, alinéa 2) de l'AR du 02/05/1995, mise à jour du 04/08/2015, concernant la protection de la maternité.

- ➡ Des informations concernant les fiches de données de sécurité, l'étiquetage des produits chimiques, l'utilisation de sorbonnes, l'analyse des risques,... sont disponibles sur le site Intranet du SUPHT (http://www.ulg.ac.be/cms/c_193296/fr/documentation-utile)
- ➡ Pour de plus amples informations concernant cette annexe, vous pouvez contacter Sophie Leclercq, SUPHT, tél 22 41.